

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 8 février 2008.

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Marie-Laure SCHALL.

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 15 février 2008.

Sous la Présidence de M. Paul OSTERMANN, Maire.

Etaient présents: M Paul OSTERMANN, Maire.

MM Alain NORTH, Richard RUSCH, Claude GALLER, Adjoints.

MM. Marcel NORTH, Daniel SCHOETZ, Roland FLECK, Mme Marie-Laure SCHALL,
Jean-Jacques WERLING et M. Jean-Paul GLASSER, conseillers.

Objet : Approbation du compte administratif 2007.

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, réuni sous la présidence de M. Paul Ostermann, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° S'assurant que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 a été repris dans les écritures ;

DECLARE que le compte administratif dressé par le maire pour l'exercice 2007 n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE, en l'absence du Maire qui s'est retiré au moment du vote, à l'unanimité des présents, le compte administratif dressé pour l'exercice 2007.

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures au registre.

Fait à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 15 février 2008

Le maire Paul Ostermann

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 8 février 2008.

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Marie-Laure SCHALL.

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 15 février 2008.

Sous la Présidence de M. Paul OSTERMANN, Maire.

Etaient présents: M Paul OSTERMANN, Maire.

MM Alain NORTH, Richard RUSCH, Claude GALLER, Adjoints.

MM. Marcel NORTH, Daniel SCHOETZ, Roland FLECK, Mme Marie-Laure SCHALL,
Jean-Jacques WERLING et M. Jean-Paul GLASSER, conseillers.

Objet : Approbation du compte de gestion 2007.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Paul Ostermann, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2° Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECIDE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur de Truchtersheim Mme Brigitte ANGSTHELM, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures au registre.

Fait à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 15 février 2008

Le maire Paul Ostermann

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 8 février 2008.

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Marie-Laure SCHALL.

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 15 février 2008.

Sous la Présidence de M. Paul OSTERMANN, Maire.

Etaient présents: M Paul OSTERMANN, Maire.

MM Alain NORTH, Richard RUSCH, Claude GALLER, Adjoint.

MM. Marcel NORTH, Daniel SCHOETZ, Roland FLECK, Mme Marie-Laure SCHALL,
Jean-Jacques WERLING et M. Jean-Paul GLASSER, conseillers.

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-20, L 300-2 et R 123-15 à R 123-25 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Wintzenheim-Kochersberg approuvé le 7 mai 1987, modifié les 2 octobre 1992, 23 août 2002 et 6 mai 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2002 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de Wintzenheim-Kochersberg ;

Vu les propositions des personnes publiques associées qui se sont réunies en date du 18 avril 2004 et 3 juillet 2007 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) en date du 7 septembre 2007 ;

Vu la concertation qui a eu lieu tout au long des études et au vu de son bilan favorable ;

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme consultable en mairie ;

Entendu l'exposé :

- ⇒ **qui présente au conseil municipal le projet de Plan Local d'Urbanisme,**
- ⇒ **qui présente au conseil municipal le bilan de la concertation ;**

Rappel des modalités de la concertation :

- Les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Réunion publique le 23 mai 2005 avec présentation du projet,
- Mise à disposition d'un registre de concertation durant toute la durée de cette dernière, aux heures habituelles d'ouverture du bureau de la mairie,
- Mise à disposition du projet en mairie à l'issue de la réunion publique,
- Information de la population réalisée par affichage en mairie aux lieux habituels,

Résultats de la concertation :

- Une demande de localisation de la zone A1 (zone agricole à constructibilité limitée aux petits abris à jardins, à bois...) autour du village, au Nord et à l'Ouest, a été émise.
Ces secteurs ont été classés en zone naturelle N1 qui permet l'agriculture mais pas la construction de bâtiments agricoles et autres. Une zone spécifique N2 existe au Sud-Est à cet effet.
- Un problème d'accessibilité à la zone A2 (zone agricole constructible pour l'activité agricole y compris l'élevage) au Nord-est du ban communal a été soulevé, en raison du passage des gros engins agricoles par le village.
Pour éviter le passage des gros engins agricoles par le village, un chemin de 8 mètres sous forme d'emprise réservée est prévu au Sud-Est du village.
- Une question concernant le reclassement des zones INA du POS actuellement en vigueur, en zone UA dans le futur PLU, a été posée.
Ce reclassement des zones INA en UA est proposé dans le projet de PLU.
- Une remarque concernant les zones à urbanisation future destinées à l'habitat a été faite. Leur localisation éparpillée n'est pas très cohérente et accentuent l'étalement urbain au lieu de le tenir regroupé.
La localisation des zones d'habitat futur correspond à la volonté de la commune et de ses habitants. De plus le règlement du PLU permet, lorsque cela est possible, de construire dans le village (tissu existant) en respectant les règles qui régissent la zone.
- Une remarque a été faite concernant la desserte des zones IAU5 et IAU6 par la rue du Kalkhof déjà en impasse.

La zone IAU5 est desservie par la rue du Kalkhof qui a 8 mètres de large.

La zone IAU6 est desservie par un chemin qui sera élargi (emplacement réservé) et qui se connectera à la rue du Kalkhof.

- Une question a été posée sur la manière dont l'assainissement sera effectué dans la zone dite « des couvoirs de l'Est ».

L'assainissement et l'eau potable sont traités dans les pièces correspondantes des annexes sanitaires du PLU.

- La question du financement de l'assainissement dans la zone UB des « Couvoirs de l'Est » a également été posée.

La question est sans rapport avec l'élaboration du PLU. Il est toutefois rappelé que la commune a instauré le régime de la PVR a été instauré en 2001 par la commune.

- Une remarque a été faite concernant la réalisation de la zone IAU5 qui entraînera la disparition d'un petit bois ou taillis, qu'il serait intéressant de préserver pour son rôle de transition entre l'espace bâti et le milieu agricole.

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU prend en compte la préservation d'une transition verte au Nord et à l'Ouest du village.

- Concernant la consultation des documents présentés (synthèse diagnostic, état initial de l'environnement, PADD, projet de zonage et zooms sur les secteurs à urbanisation future accompagnés de cartes) et du projet en cours d'élaboration, il a été demandé à quel endroit ces documents sont consultables et s'il était possible de se les procurer.

Oui, les documents, non encore officiels, sont consultables en mairie tout au long de la phase d'élaboration du PLU mais ne peuvent pas être reproduits ni diffusés.

- On a demandé si l'enclavement des terrains de la zone IAU6 est une volonté de la commune.

Cette zone est traitée de telle manière dans le projet que la circulation est sauvegardée sur les chemins existants ou à créer selon le plan d'aménagement de la zone.

- Concernant les zones IAU, un propriétaire de terrain a-t-il la possibilité de réaliser de l'habitat individuel ou collectif sur sa parcelle ?

Des orientations d'aménagement particulières (document 3 du dossier PLU) ont été mises en place pour chacune des zones à urbanisation future. Elles indiquent les principes d'aménagement à suivre pour pouvoir construire.

- Quels sont les moyens dont dispose la Commune pour concrétiser les aménagements paysagers et la ceinture verte qui se réaliseront au fur et à mesure des extensions de l'urbanisation ?

Si ces aménagements paysagers et fonds de jardins plantés figurent aux orientations d'aménagement et au règlement, ils devront être réalisés. Les orientations d'aménagement comme le règlement et le zonage sont des documents opposables aux tiers.

- Une question a été posée de savoir si des subventions étaient prévues pour la réalisation des futures zones de loisirs au niveau de la Commune.

Ce problème n'est pas du ressort du PLU mais pourra être vu dans le cadre de la Communauté de Communes.

- Concernant les zones IAU3 et IAU4, il a été demandé pour quelle raison l'espace entre elles n'a pas été comblé.

Suite à la réunion des Personnes Publiques Associées du 18 mars 2004, et pour être en cohérence avec les orientations du SCOTERS (document impulsant les grandes orientations d'aménagement qui doivent être compatibles avec le PLU), les zones à urbanisation futures ont été revues à la

baisse. Par conséquent des choix ont été faits par les élus afin de supprimer certains secteurs « d'habitat futur » dont ce secteur.

- Les autres dispositions du projet de plan local d'urbanisme n'ont fait l'objet ni de questions ni de remise en cause.

⇒ **qui rappelle les motifs de cette révision et les nouveaux choix faits,**

⇒ **qui présente au conseil municipal le projet du plan local d'urbanisme à arrêter.**

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme modifié pour prendre en compte les résultats de la concertation est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents

d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Wintzenheim-Kochersberg conformément au dossier annexé à la présente ;

de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés ;

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie;

Dit que

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures au registre.

Fait à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 15 février 2008

Le maire Paul Ostermann